



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2022-66

PORTANT RÉGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT-

**PARKING DE LA PRADE  
(ANCIENNE COLONIE)**

Nous, Lysiane TENDIL, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'association HIRONDELLE SPORTIVE SAINT-JEANTAISE,

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre le bon déroulement de la course pédestre Festival des Crêtes,**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de La Prade (ancienne colonie).**

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du samedi 10 septembre 2022 de 07h00 à 20h00.**

**ARTICLE 3 : L'association se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).**

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Saint Jean du Bruel, le 26/08/2022

Le Maire,  
**Lysiane TENDIL**

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.

